



**COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE**  
**DIRECTION DU POLE RESSOURCES**  
Service Affaires Juridiques et Financières

**DECISION DU MAIRE N°DC – 2025 – 197**  
**DÉCISION BUDGÉTAIRE PORTANT VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE À**  
**CHAPITRE**

**Le Maire de Tassin la Demi-Lune,**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2023-58 en date du 9 novembre 2023 portant visa préfectoral du 16 novembre 2023 par laquelle la Ville a adopté la nomenclature M57 sur l'ensemble de ses budgets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu la délibération N° 2025-02 en date du 12 février 2025 portant visa préfectoral du 19 février 2025 par laquelle la Ville a adopté le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération N° 2025-71 en date du 15 octobre 2025 portant visa préfectoral du 24 octobre 2025 par laquelle la Ville a adopté un règlement budgétaire et financier autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu les crédits inscrits et votés au budget de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de procéder aux engagements sur 2025 de 2 subventions d'équipements pour un total de 28 680.00€ ;

Considérant les crédits disponibles au chapitre 20 ;

**DECIDE :**

**Article 1** : de procéder au virement de crédits suivants :

Objet	Section	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Subvention équipement en faveur de l'association Les Petites Cantines	Investissement	20	2051	020	- 20 000,00€
	Investissement	204	20422	01	+ 20 000,00€
Objet	Section	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Subvention équipement en faveur de Lyon Métropole Habitat – acquisition de 4 lgts sociaux	Investissement	20	2051	020	- 8 680,00€
	Investissement	204	20422	01	+ 8 680,00€

**Article 2** : La présente décision sera

-inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,

-publiée sur le site internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,

-amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le **16 JAN. 2026**
- La mise en ligne sur le site internet de la Collectivité le : **16 JAN. 2026**

Tassin la Demi-Lune, le 31/12/2025,

Par délégation,  
Pierre BERGERET,  
Adjoint au Maire chargé des Finances

